

PROCÈS-VERBAL
Séance du 7 Décembre 2023

L'an 2023 et le 7 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CIRET Daniel, Maire.

Présents : M. CIRET Daniel, Maire, Mmes : BRETONNET Edith, GARCIA Amandine, MAGOT Colette, SIEBENALER Maryvonne, MM : ABATE Yves, BONTEMPS Georges, BOUDIN Serge, CHENEVIÈRE Jérôme, CUVEILLIER Arnaud, HARDOUIN Eric

Excusé(s) : M. PIRIOU Richard

Absent(s) : Mme GRIMAUULT Hélène, M. MELART Olivier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 11
- Quorum : 8

Date de la convocation : 01/12/2023

Date d'affichage :

A été nommée secrétaire : Mme GARCIA Amandine

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- D2023-010 du 20/11/2023 : Demande d'aide communautaire dans le cadre de l'achat d'une porte pour les services techniques et de systèmes anti-pince doigts
- D2023-011 du 28/11/2023 : Mouvement de crédits de chapitres à chapitres du budget (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

Aucune remarque n'est apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

OBJET DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

23026-231207.01 : Décision Modificative n° 3 au budget 2023

23027-231207.02 : Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

23026-231207.01 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET 2023

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	EXC.	M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme GRIMAUULT Hélène	ABS.
Mme BRETONNET Edith	Pour	M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. MELART Olivier	ABS.	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour		

M. BONTEMPS présente le détail de la décision modificative n° 3 au budget 2023.

La délibération est soumise au vote :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Investissement					
Sens	Compte	Titre	Opération	Dépenses	Recettes
D	231	Immobilisations corporelles en cours	32 – Mairie	259,45 €	
D	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	32 – Mairie	1 282,00 €	
D	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 – Ecoles	2 003,00 €	
R	10226	Taxe d'aménagement			1 244,45 €
R	13461	Dotation d'équipement des Territoires Ruraux			1 600,00 €
R	165	Dépôts et cautionnements reçus			700,00 €
Solde				3 544,45 €	3 544,45 €
Fonctionnement					
D	60612	Energie – électricité		- 10 000,00 €	
D	6413	Personnel non titulaire		5 000,00 €	
D	6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance		5 000,00 €	
Solde				0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** la décision modificative suivante :

Investissement					
Sens	Compte	Titre	Opération	Dépenses	Recettes
D	231	Immobilisations corporelles en cours	32 – Mairie	259,45 €	
D	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	32 – Mairie	1 282,00 €	
D	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 – Ecoles	2 003,00 €	
R	10226	Taxe d'aménagement			1 244,45 €
R	13461	Dotation d'équipement des Territoires Ruraux			1 600,00 €
R	165	Dépôts et cautionnements reçus			700,00 €
Solde				3 544,45 €	3 544,45 €
Fonctionnement					
D	60612	Energie – électricité		- 10 000,00 €	
D	6413	Personnel non titulaire		5 000,00 €	
D	6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance		5 000,00 €	
Solde				0,00 €	0,00 €

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Guillerval, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

23027-231207.02 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	EXC.	M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme GRIMAUULT Hélène	ABS.
Mme BRETONNET Edith	Pour	M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. MELART Olivier	ABS.	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour		

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissements 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** l'ouverture par anticipation des crédits d'investissements nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLÉ CHAPITRE	CRÉDITS VOTÉS 2023	25 %	PROPOSITION DE VOTE
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	750,00 €	750,00 €
21	Immobilisations corporelles	138 398,47 €	34 599,62 €	34 599,62 €
23	Immobilisations en cours	9 570,00 €	2 392,50 €	2 392,50 €
Ensemble		150 968,47 €	37 742,12 €	37 742,12 €

- **DIT** que ces sommes seront inscrites au budget 2024,

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Guillerval, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

ARRIVÉE DE M. CHENEVIÈRE Jérôme

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne le détail de ses activités depuis la dernière séance :

- 16/11/2023 : Conseil d'écoles.
- 01/12/2023 : Rendez-vous avec ADP au sujet de l'avenir de l'aérodrome.

Il a été évoqué la constructibilité sur le site de l'aérodrome, et l'intérêt pour l'aviation électrique

- 02/12/2023 : Marché de Noël, remise des Colis de Noël, exposition de crèches, Bourse aux Jouets.

M. HARDOUIN remercie les membres du CCAS, et note que beaucoup de personnes sont venues retirer leur colis.

Mme GARCIA évoque l'organisation de ces différentes manifestations pour l'an prochain, et notamment leur répartition dans les salles de la Mairie.

M. BONTEMPS estime plutôt que la répartition des salles depuis deux ans donne pleinement satisfaction et qu'il ne faut pas changer quelque chose qui fonctionne.

- 05/12/2023 : Réunion en visio avec l'UME et le Conseil Départemental à propos des finances du Département.

Mme SIEBENALER explique que les droits de mutation perçus par le Département ont très fortement chuté.

M. le Maire précise que notre contrat rural ne sera pas impacté, car il a déjà été accordé.

- 05/12/2023 : Rendez-vous avec le Commandant de la Gendarmerie d'Etampes et la Gendarmerie d'Angerville. M. le Maire explique que les Gendarmes ont exposé leur projet de faire une commémoration annuelle en hommage au Brigadier DORMOY, mort en service en 1912 à Mondésir. Cette cérémonie aura lieu le 31 janvier, date anniversaire de son décès. Elle sera organisée en lien avec Angerville, car un Monument des Gendarmes y est implanté. Il précise que les sujets concernant la commune ont également été évoqués avec les Gendarmes lors de la réunion.

Mme GARCIA signale qu'il y a de gros problèmes sur les lignes de bus, surtout avec la grève qui a lieu actuellement. Elle soumet l'idée d'adhérer au Transport à la Demande (TAD), pour pallier les dysfonctionnements des lignes.

M. le Maire explique que le TAD a été supprimé pour Guillerval, comme il l'a été pour Pussay, Monnerville et Angerville, du fait du passage d'une ligne régulière.

Mme SIEBENALER précise que cela relève de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, et que c'est donc à elle qu'il convient d'adresser une demande d'adhésion. Concernant les problèmes rencontrés sur les lignes régulières, il est possible de faire un courrier à Ile-de-France Mobilités.

M. HARDOUIN informe avoir reçu un courrier du syndicat de Transport Sud-Essonne (TSE) au sujet des contrôles de possession de la carte de transport à faire aux utilisateurs des bus scolaires.

M. HARDOUIN signale que les auto-entrepreneurs, qui utilisent la carte des personnes qui les emploient, ont des difficultés à accéder aux déchetteries.

M. CHENEVIÈRE explique qu'il faut que la carte de la déchetterie et le certificat d'immatriculation du véhicule soient au même nom.

M. BOUDIN signale avoir constaté que l'un des piliers de l'église, situé derrière l'autel, s'effrite.

Mme BRETONNET signale que le ru cimenté rue du Fonteneau se ravine.

M. CHENEVIÈRE informe qu'un travail est mené pour raccorder les écoles à la fibre.

Il signale que la classe de M. CORNU aurait besoin de travaux de peinture.

Il évoque également la démolition du hangar situé sur le terrain annexe à la mairie, qui a eu lieu il y a quelques jours, et la différence de niveau constatée entre la rue et le terrain.

M. le Maire informe que des grilles de chantier vont être installées au niveau du mur sur la rue, pour fermer le terrain.

Les élus évoquent le déplacement des conteneurs à verre.

Mme MAGOT demande à vider la boîte à livres située à côté de l'église, car il y a un certain nombre d'ouvrages qui n'y ont pas leur place.

Mme SIEBENALER propose, dans ces conditions, de retirer la boîte à livres

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22:00.

En Mairie, le 08/12/2023

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Daniel CIRET

Mme GARCIA Amandine